

DEC180607DR12

**Décision portant nomination de Mme Blandine COURTOIS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7325 intitulée Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR7325 intitulée Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM) et nommant M. Pierre MULLER en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR7325 en date du 5/06/2015 ;

Considérant que Mme Blandine COURTOIS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée en 2005 à Orléans par le CNRS, Délégation Centre Poitou Charentes.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Blandine COURTOIS, Ingénieure d'Etudes, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7325 intitulée Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Mme Blandine COURTOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Blandine COURTOIS est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 12/02/2018

Le directeur de l'unité  
Pierre MULLER

Visa du délégué régional du CNRS  
Younis HERMES

Visa du Président d'Aix-Marseille Université  
Yvon BERLAND